

Le 19 juillet 2017.

COMMUNE

de

**6960 MANHAY**

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
ET DE LA DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

**L1122-26 § 1** : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

**jeudi 27 juillet 2017 à 20 heures** à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Notification au Conseil communal de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Logement concernant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2017.
2. Notification au Conseil communal de l'arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Logement concernant le compte communal pour l'exercice 2016.
3. Modifications budgétaires n°2 de la Commune.
4. Approbation du profil d'investissement MIFID.
5. Placements financiers à plus d'un an – Conditions.
6. Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits – Budget 2017 – Règlement de consultation.
7. Fourniture de mobilier urbain – Approbation des conditions et du mode de passation.
8. Conduite de liaison entre le nouveau puits de Harre et le nouveau réservoir de Chêne-al'Pierre – Approbation du cahier spécial des charges.
9. Réservoir et station de traitement de Chêne-al'Pierre – Traitement de défermentation – Démanganisation et désinfection de l'eau – Approbation du cahier spécial des charges.
10. Aménagement de la tête du puits de Harre et aménagements extérieurs – Génie civil et électromécanique – Approbation du cahier spécial des charges.
11. Outil Be Alert – Conventions + bon de commande.
12. Remplacement du coffret électrique sis à Belle Haie à Odeigne – Offre d'ORES Assets.
13. Placement de luminaires rue Villers de Chavan – Devis d'ORES.
14. Placement de points lumineux rue Villers de Chavan – Devis d'ORES.
15. Logiciel de gestion des services techniques – Annexe 03 à la convention cadre conclue entre notre Commune et IMIO.
16. Avenant n°1 à la convention conclue entre notre Commune et l'ASBL PROMEMPLOI service Accueil Assistance – Modification des tarifs.
17. Développement du parc Chlorophylle de Dochamps – Octroi à titre gratuit à IDELUX Projets publics dans le cadre du Secteur "parc forestier récréatif et pédagogique de Dochamps" d'un droit de superficie d'une durée de 20 ans sur les parcelles communales cadastrées MANHAY 2 DIV/DOCHAMPS/, section B, n°0083G, n°0030D, n°0029.
18. Vente d'une parcelle communale à Chêne-al'Pierre.
19. Compte 2016 de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne.
20. Compte 2016 de la Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre.
21. Compte 2016 de la Fabrique d'église de Malempré.
22. Modification budgétaire 2017 de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster.

HUIS CLOS

23. Mise en disponibilité pour convenance personnelle – Instituteur primaire.
24. Démission enseignante primaire.
25. Enseignement – Interruptions de carrière + Congés de prestations réduites – Année 2017-2018.

-----

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,

J. DEPIERREUX

Le Bourgmestre,

R. WUIDAR

**Séance du Conseil communal**  
**du 27 juillet 2017.**

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, Echevins, MOTTET, DEHARD, GENERET, BECHOUX, HUET J-C, WILKIN, BERNIER, Conseillers, et MOHY, Directrice générale.

L'Echevin Mr HUBIN et les Conseillers M.M. HUET G. et DEMOITIE sont excusés.

La séance est ouverte à 20h01'.

**1. NOTIFICATION AU CONSEIL COMMUNAL DE L'ARRETE DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE ET DU LOGEMENT CONCERNANT LES MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°1 POUR L'EXERCICE 2017**

Le Président informe l'assemblée de l'arrêté du 14 juin 2017 du Ministre Monsieur DERMAGNE réformant comme suit les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2017 de la Commune votées en séance du Conseil communal du 09 mai 2017 :

• **Service ordinaire**

1. Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales : 9.815.117,28€

Dépenses globales : 8.002.978,13€

Résultat global : 1.812.139,15€

2. Modification des recettes : néant

3. Modification des dépenses :

060/955-01 : 990.123,64€ au lieu de 850.123,64€, soit 140.000,00€ en plus

124/211-01 : 2.374,68€ au lieu de 1.174,68€, soit 1.200,00€ en plus

421/211-01 : 18.566,00€ au lieu de 16.906,00€, soit 1.660,00€ en plus

874/211-01 : 69.207,43€ au lieu de 69.014,43€, soit 193,00€ en plus

4. Récapitulation des résultats tels que réformés :

Exercice propre	Recettes	7.124.138,30€	Résultats :	146.166,09€
	Dépenses	6.977.972,21€		
Exercices antérieurs	Recettes	2.157.152,49€	Résultats :	2.116.139,16€
	Dépenses	41.013,33€		
Prélèvements	Recettes	533.826,49€	Résultats :	-593.219,10€
	Dépenses	1.127.045,59€		
Global	Recettes	9.815.117,28€	Résultats :	1.669.086,15€
	Dépenses	8.146.031,13€		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 1.962.000,00€
- Fonds de réserve : 4.045.632,07€

• **Service extraordinaire**

1. Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales : 7.665.044,50€

Dépenses globales : 7.665.044,50€

Résultat global : 0,00€

2. Modification des recettes :

060/995-51 '20170070' : 140.000,00€ au lieu de 0,00€, soit 140.000,00€ en plus

421/961-51 '20170070' : 232.514,00€ au lieu de 372.514,00€, soit 140.000,00€ en moins

3. Modification des dépenses : néant

4. Récapitulation des résultats tels que réformés :

Exercice propre	Recettes	4.370.764,93€	Résultats :	-2.607.206,50€
	Dépenses	6.977.971,43€		
Exercices antérieurs	Recettes	481.111,31€	Résultats :	-98.561,76€
	Dépenses	579.673,07€		
Prélèvements	Recettes	2.813.168,26€	Résultats :	2.705.768,26€
	Dépenses	107.400,00€		
Global	Recettes	7.665.044,50€	Résultats :	0,00€
	Dépenses	7.665.044,50€		

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 15.000,-€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00€

**2. NOTIFICATION AU CONSEIL COMMUNAL DE L'ARRETE DU  
MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE ET DU LOGEMENT  
CONCERNANT LE COMPTE COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2016**

Le Président informe l'assemblée de l'arrêté du 19 juin 2017 du Ministre Monsieur DERMAGNE approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2016 de la Commune de Manhay arrêtés en séance du Conseil communal en date du 09 mai 2017.

**3. MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°2 DE LA COMMUNE**

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège Communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 18 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation et daté du 20 juillet 2017 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des finances Mr DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	7.129.418,70€	4.523.908,72€
Dépenses totales exercice proprement dit	7.055.139,02€	7.414.975,89€
Boni / Mali exercice proprement dit	74.279,68€	-2.891.067,17€
Recettes exercices antérieurs	2.170.883,84€	483.611,31€
Dépenses exercices antérieurs	56.993,12€	630.856,68€
Prélèvements en recettes	815.234,42€	3.148.212,54€
Prélèvements en dépenses	1.535.837,53€	109.900,00€
Recettes globales	10.115.536,96€	8.155.732,57€
Dépenses globales	8.647.969,67€	8.155.732,57€
Boni / Mali global	1.467567,29€	0,00€

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

**4. APPROBATION DU PROFIL D'INVESTISSEMENT MIFID**

Conformément à l'Arrêté royal du 27 avril 2007 visant à transposer la Directive européenne concernant les marchés d'instrument financiers (« MiFID »), publié au Moniteur belge du 31 mai

2007, et à l'Arrêté royal du 3 juin 2007 portant les règles et modalités visant à transposer la Directive concernant les marchés d'instruments financiers, publié au Moniteur belge du 18 juin 2007, Belfius Banque a établi le profil d'investisseur de la commune sur base des renseignements obtenus dans le questionnaire MIFID pour déterminer le profil d'investisseur ;  
Considérant que la commune a été classée parmi les investisseurs « non professionnels » et a reçu le profil d'investisseur de type LOW ;

Considérant que la commune déclare avoir reçu toutes les informations relatives à ce profil d'investissement et reconnaît en avoir compris toute la portée et les conséquences ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des finances Mr DAULNE ;

Entendu l'intervention du Conseiller Mr GENERET ;

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour (WUIDAR, DAULNE, LESENFANTS, DEHARD, BECHOUX, WILKIN et BERNIER) et 3 abstentions (MOTTET, GENERET et HUET J-C) décide de marquer son accord sur le profil d'investisseur établi par Belfius Banque.

La présente délibération est soumise à tutelle conformément aux décrets et arrêtés applicables.

## **5. PLACEMENTS FINANCIERS A PLUS D'UN AN – CONDITIONS**

Vu l'article L 1122-30 et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ;

Vu l'article 30 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit la compétence du Directeur financier pour effectuer les placements à plus d'un an conformément aux articles L1222-1 à 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la situation actuelle de la courbe des taux ainsi que le rendement et les conditions de placement ;

Vu le profil d'investissement MIFID de la Commune de type LOW approuvé par le Conseil communal en date du 27 juillet 2017 ;

Attendu que les marchés de services financiers relatifs à l'émission, à l'achat, à la vente et au transport de titres ou d'autres instruments financiers sont exclus du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics conformément à l'article 18 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Revu la délibération du Conseil communal du 05 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Receveur régional, conformément à l'article 1124-40 3° du Code de la démocratie locale et décentralisation, sur les opérations proposées ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des finances Mr DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver les opérations de placement à capital garanti à plus d'un an pour un montant maximum de 4.000.000,00 EUR.

Article 2 : De fixer les conditions de placement comme suit :

Placements conformes au profil d'investissement MIFID défensif LOW.

Article 3 : De charger le Receveur de fixer les conditions définitives des placements.

Article 4 : La présente délibération est valable pendant un délai de 1 an à dater de la décision.

## **6. FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CREDITS – BUDGET 2017 – REGLEMENT DE CONSULTATION**

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Attendu que suite à l'entrée en vigueur de la Loi du 17/06/2017 relative aux marchés publics, les marchés d'emprunts sont dorénavant exclus du champ d'application de la législation en matière de marché public ;

Attendu qu'il y a néanmoins lieu de respecter les grands principes de l'action administrative dont notamment le principe de transparence, le principe d'égalité de traitement et le principe de publicité ;

Vu le courrier du 11/07/2017 du Service public de Wallonie rappelant ces mêmes principes ;

Attendu qu'il est donc nécessaire de créer une procédure « sui generis » ;

Vu le projet de Règlement de consultation intitulé « financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits – budget 2017 » ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional remis le 18/07/2017 ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des finances Mr DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Règlement de consultation.
- De charger le Collège Communal de consulter au moins 3 organismes bancaires et d'attribuer ce marché selon les conditions du Règlement à/aux contrepartie(s) ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse.
- De publier cette décision par voie d'affichage.

## **7. FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Revu sa délibération du 22 juin 2017 par laquelle le Conseil communal approuve les conditions et le mode de passation du marché « Fourniture de mobilier urbain » ;

Attendu que la nouvelle législation relative aux marchés publics est d'application depuis le 30 juin 2017 ;

Attendu que la délibération du Collège communal ayant pour objet la liste des firmes à consulter dans le cadre de ce marché est postérieure au 30 juin 2017 ;

Attendu que la date du courrier demandant aux soumissionnaires de remettre offre détermine s'il y a lieu d'appliquer l'ancienne ou la nouvelle législation ;

Attendu qu'en l'occurrence la nouvelle législation s'applique et qu'il convient d'y adapter le cahier spécial des charges relatif au présent marché ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-13 relatif au marché "FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN" adapté à la nouvelle législation par le Service Finances ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Tables pique-nique), estimé à 5.702,48 € hors TVA ou 6.900,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Bancs en bois avec dossier), estimé à 1.549,59 € hors TVA ou 1.875,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Radars préventifs), estimé à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 14.252,07 € hors TVA ou 17.245,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subventionnée par le tiers payant S.P.W. Direction des déplacements doux et des projets spécifiques, Bdl du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42574198 :20170023 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a pas été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre Mr WUIDAR ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2017-13 et le montant estimé du marché "FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN", adapté à la nouvelle législation par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.252,07 € hors TVA ou 17.245,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant S.P.W. Direction des déplacements doux et des projets spécifiques, Bdl du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 42574198 :20170023.

## **8. CONDUITE DE LIAISON ENTRE LE NOUVEAU Puits DE HARRE ET LE NOUVEAU RESERVOIR DE CHENE-AL'PIERRE – APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

Considérant le marché relatif au forage d'un puits et la construction d'un réservoir pour le réseau de distribution d'eau de Harre et de Chêne-al'Pierre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 avril 2011 décidant de confier la mission de maîtrise d'ouvrage, d'auteur de projet et de surveillance des travaux relatifs à la mise en œuvre et l'équipement de nouveaux forages à Chêne-al'Pierre et Harre ainsi qu'à la construction d'un réservoir de 300 m<sup>3</sup> à l'AIVE suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 15/10/2009 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération ;

Vu le cahier spécial des charges N° AIVE/15-A-014 relatif au marché public de travaux concernant Lot MY 9 : Conduite de liaison entre le nouveau puits de Harre et le nouveau réservoir de Chêne-al'Pierre et dont le métré estimatif s'élève au montant total de 334.005,00€ définit comme suit :

Chapitre D – Travaux préparatoires et démolitions sélectives : 16.440,00€

Chapitre E – Terrassements généraux et particuliers : 53.690,00€

Chapitre G – Revêtements : 6.380,00€

Chapitre I : Drainage et égouttage : 8.375,00€

Chapitre J : Petits ouvrages d'art : 9.770,00€

Chapitre M : Travaux d'entretien et de réparations : 1.760,00€

Chapitre P : Distribution d'eau : 233.690,00€

Chapitre X : Travaux en régie : 3.900,00€

Considérant que ledit marché sera passé par adjudication ouverte ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite conformément à l'article L1124-40§1°,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par la Directrice Financière en date du 20 juillet 2017 et joint en annexe ;

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre Mr WUIDAR ;

Entendu les interventions de l'Echevin Mr DAULNE et du Conseiller Mr GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le cahier des charges N° AIVE/15-A-014 relatif au marché public de travaux concernant Lot MY 9 : Conduite de liaison entre le nouveau puits de Harre et le nouveau réservoir de Chêne-al'Pierre et dont le métré estimatif s'élève au montant total de 334.005,00€.

Au niveau de l'impact financier, un crédit est prévu à l'article 874/73260:20170054.2017.

## **9. RESERVOIR ET STATION DE TRAITEMENT DE CHENE-AL'PIERRE – TRAITEMENT DE DEFERRISATION – DEMANGANISATION ET DESINFECTION DE L'EAU – APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

Considérant le marché relatif au forage d'un puits et la construction d'un réservoir pour le réseau de distribution d'eau de Harre et de Chêne-al'Pierre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 avril 2011 décidant de confier la mission de maîtrise d'ouvrage, d'auteur de projet et de surveillance des travaux relatifs à la mise en œuvre et l'équipement de nouveaux forages à Chêne-al'Pierre et Harre ainsi qu'à la construction d'un réservoir de 300 m<sup>3</sup> à l'AIVE suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 15/10/2009 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération ;



Vu le cahier spécial des charges N° AIVE/15-A-020 relatif au marché public de travaux concernant Lot MY 11 : Réservoir et station de traitement de Chêne-al'Pierre – Traitement de déferrisation – Démanganisation et désinfection de l'eau et dont le métré estimatif – offre de base s'élève au montant total de 296.000,00€ HTVA et le métré estimatif – variantes obligatoires s'élève au montant total de 277.000,00€ HTVA ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite conformément à l'article L1124-40§1°,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par la Directrice Financière en date du 20 juillet 2017 et joint en annexe ;

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre Mr WUIDAR ;

Entendu les interventions de l'Echevin Mr DAULNE et du Conseiller Mr GENERET ;

A l'unanimité, décide d'approuver le cahier des charges N° AIVE/15-A-020 relatif au marché public de travaux concernant Lot MY 11 : Réservoir et station de traitement de Chêne-al'Pierre – Traitement de déferrisation – Démanganisation et désinfection de l'eau et dont le métré estimatif – offre de base s'élève au montant total de 296.000,00€ HTVA et le métré estimatif – variantes obligatoires s'élève au montant total de 277.000,00€ HTVA.

Au niveau de l'impact financier, un crédit est prévu à l'article 874/73260:20170054.2017.

## **10. AMENAGEMENT DE LA TETE DU PUIS DE HARRE ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS – GENIE CIVIL ET ELECTROMECHANIQUE – APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

Considérant le marché relatif au forage d'un puits et la construction d'un réservoir pour le réseau de distribution d'eau de Harre et de Chêne-al'Pierre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 avril 2011 décidant de confier la mission de maîtrise d'ouvrage, d'auteur de projet et de surveillance des travaux relatifs à la mise en œuvre et l'équipement de nouveaux forages à Chêne-al'Pierre et Harre ainsi qu'à la construction d'un réservoir de 300 m<sup>3</sup> à l'AIVE suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 15/10/2009 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération ;

Vu le cahier spécial des charges N° AIVE/15-A-015 relatif au marché public de travaux concernant Lot MY 12 : Aménagement de la tête du puits de Harre et aménagements extérieurs – Génie civil et électromécanique et dont le métré estimatif s'élève au montant total de 142.750,00€ définit comme suit :

Chapitre 1 : Construction de la tête de puits : 78.460,00€

Chapitre 2 : Travaux en régie et divers : 4.250,00€

Chapitre 3 : Electromécanique : 60.040,00€

Considérant que ledit marché sera passé par procédure négociée directe avec publicité ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite conformément à l'article L1124-40§1°,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par la Directrice Financière en date du 20 juillet 2017 et joint en annexe ;

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre Mr WUIDAR ;

Entendu les interventions de l'Echevin Mr DAULNE et du Conseiller Mr GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le cahier des charges N° AIVE/15-A-015 relatif au marché public de travaux concernant Lot MY 12 : Aménagement de la tête du puits de Harre et aménagements extérieurs – Génie civil et électromécanique et dont le métré estimatif s'élève au montant total de 142.750,00€.

Au niveau de l'impact financier, un crédit est prévu à l'article 874/73260:20170054.2017.

## **11. OUTIL BE ALERT – CONVENTIONS + BON DE COMMANDE**

Vu le courrier émanant de Monsieur Olivier SHMITZ, Gouverneur de la province de Luxembourg, concernant l'outil Be Alert ;

Considérant que cet outil a été récemment développé par le Centre de Crise fédéral et mis à disposition à la fois des provinces et des communes moyennant convention et paiement ; que cet outil permettra de contacter facilement et rapidement toute la population en situation de crise via plusieurs canaux (SMS, mails, messages vocaux, etc.) ;

Considérant qu'il permettra également de délivrer des messages plus ponctuels aux personnes s'étant préalablement inscrites (facilement sur be-alert.be) ; que ces informations peuvent être d'intérêt public (travaux, coupures momentanées de l'eau ou du téléphone, etc.) ;

Considérant que cet outil a un coût mais il semble minime à l'échelle d'une commune et compte tenu des services qu'il peut remplir ; (±1.000€ d'abonnement annuel + en cas d'activation) ;

Considérant que le Centre de Crise fédéral a conduit dans le courant du mois de juin une grande campagne de communication autour de cet outil (carte de la Belgique reprenant les communes ayant souscrite à Be Alert sera notamment rendue publique) ;

Considérant que pour pouvoir conventionner avec Be Alert, trois documents doivent être complétés et signés, à savoir :

- La convention générale
- La convention Be Alert
- Le bon de commande dont le coût est déterminé par le choix de formule et de volume

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Mr DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention générale, la convention Be Alert à passer entre notre Commune et le Ministère de la Sécurité et de l'Intérieur, et ce afin d'adhérer à l'outil Be Alert en vue de contacter facilement et rapidement toute la population en situation de crise via plusieurs canaux (SMS, mails, messages vocaux, etc.).
- De compléter le bon de commande et de le renvoyer dûment signé et complété en même temps que les conventions précitées.

## **12. REMPLACEMENT DU COFFRET ELECTRIQUE SIS A BELLE HAIE A ODEIGNE – OFFRE D'ORES ASSETS**

Vu le devis émanant des Ets ORES Assets relatif à la modification du raccordement existant sis à Belle Haie 1 à Odeigne (remplacement du coffret électrique) s'élevant à la somme de 1.162,00€ TVAC ;

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre Mr WUIDAR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis des Ets ORES Assets relatif à la modification du raccordement existant sis à Belle Haie 1 à Odeigne (remplacement du coffret électrique) s'élevant au montant de 1.162,00€ TVAC.

### **13. PLACEMENT DE LUMINAIRES RUE VILLERS DE CHAVAN – DEVIS D'ORES**

Vu le devis d'ORES pour le placement de luminaires rue Villers de Chavan s'élevant à la somme de 1.678,08€ TVAC ;

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre Mr WUIDAR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis d'ORES pour le placement de luminaires rue Villers de Chavan au montant précité.

### **14. PLACEMENT DE POINTS LUMINEUX RUE VILLERS DE CHAVAN – DEVIS D'ORES**

Vu le devis d'ORES pour le placement de points lumineux rue Villers de Chavan s'élevant à la somme de 5.464,32€ TVAC ;

Entendu l'explication du dossier par le Bourgmestre Mr WUIDAR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis d'ORES pour le placement de points lumineux rue Villers de Chavan au montant précité.

### **15. LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES TECHNIQUES – ANNEXE 03 A LA CONVENTION CADRE CONCLUE ENTRE NOTRE COMMUNE ET IMIO**

Vu la délibération du Conseil communal du 06 juin 2012 décidant de prendre part à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO scrl), d'en devenir membre et de souscrire une part B au capital de l'Intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 € (1 part = 3,71 €) ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 juillet 2013 prenant connaissance et marquant son accord sur la convention cadre de service IMIO/AC MANHAY/2013-01 accompagnée de ses dispositions particulières relatives aux applications et ou outils que nous utilisons, à savoir : « *Dispositions particulières 01- Logiciel de « Gestion des services techniques Atal & e-Atal »* » ;

Vu le courrier du 12 mai 2017 émanant de Monsieur Frédéric RASIC, Directeur général de l'Intercommunale IMIO, nous informant avoir constaté que les dispositions particulières relatives à l'application de « Gestion des services techniques » signées lors de l'acquisition de l'outil ne correspondent pas à la réalité dans la mesure où ledit logiciel est implémenté sur nos propres installations et non en mode SaaS (Software as a service) ;

Considérant que le montant « supplément installation locale » de 650,00€ HTVA/an repris dans l'annexe 03 à la convention-cadre se justifie par la surcharge de travail liée à la gestion des logiciels installés en local plutôt qu'en SaaS. ; que sur base de ce constat, IMIO a proposé aux comité de gestion, conseil d'administration et à l'assemblée générale, de majorer le montant annuel de maintenance et d'hébergement d'un poste « supplément installation locale » pour les clients ayant une installation locale ; que cette proposition a été acceptée à tous niveaux ;

Considérant que préalablement à l'assemblée générale, IMIO a soumis les points de cette dernière à l'ensemble de ses membres ; qu'en séance, notre Conseil communal a décidé d'approuver les points mis à l'ordre du jour, en ce compris la liste de prix et ses différents éléments ;

Considérant qu'il nous est demandé de renvoyer les dispositions particulières 03 applicables au contrat n° IMIO/AC MANHAY/2013-01 annulant et remplaçant celles du 28 juin 2013 ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des finances Mr DAULNE;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renvoyer dûment signées les dispositions particulières 03 applicables au contrat n° IMIO/AC MANHAY/2013-01 annulant et remplaçant celles du 28 juin 2013.

## **16. AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE NOTRE COMMUNE ET L'ASBL PROMEMPLOI SERVICE ACCUEIL ASSISTANCE – MODIFICATION DES TARIFS**

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 approuvant la convention « Commune de Manhay / ASBL PROMEMPLOI » ayant pour objet de fixer les modalités de participation de notre Commune au service de garde d'enfants malades ou porteurs de handicap à domicile, veille d'enfants en milieu hospitalier et remplacement en milieu d'accueil "Accueil Assistance" de l'ASBL PROMEMPLOI ;

Vu le courrier du 18 mai 2017 émanant de l'ASBL PROMEMPLOI nous faisant parvenir l'avenant n°1 à la convention passée entre notre Commune et le service Accueil Assistance suite à la modification des tarifs appliquée depuis le 1er mai 2017 ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Mr DAULNE;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention passée entre notre Commune et le service Accueil Assistance de l'ASBL PROMEMPLOI faisant suite à la modification des tarifs appliquée depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017.

## **17. DEVELOPPEMENT DU PARC CHLOROPHYLLE DE DOCHAMPS – OCTROI A TITRE GRATUIT A IDELUX PROJETS PUBLICS DANS LE CADRE DU SECTEUR "PARC FORESTIER RECREATIF ET PEDAGOGIQUE DE DOCHAMPS" D'UN DROIT DE SUPERFICIE D'UNE DUREE DE 20 ANS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES MANHAY 2 DIV/DOCHAMPS, SECTION B, N°0083G, N°0030D, N°0029**

Vu la décision du Comité de Secteur du 08 octobre 2013 d'approuver l'intervention d'IDELUX Projets publics dans le cadre du projet de parcours pédagogique dans la cime des arbres selon le système forfaitaire (57.000 EUR HTVA) ;

Vu la décision du Comité de Secteur du 24 mars 2014 de ratifier les modalités d'intervention d'IDELUX Projets publics dans le cadre du projet "cime des arbres", rédigées conformément à la décision du Comité de Secteur du 08 octobre 2013 et de marquer son accord sur le projet proposé;

Vu la décision du Comité de Secteur du 21 avril 2015 et du Conseil d'Administration d'IDELUX Projets publics du 08 mai 2015 d'approuver le fait de réaliser un parcours de découverte ludique et pédagogique de la cime des arbres, ainsi que l'estimation financière du projet, d'approuver l'introduction du dossier de demande de subsides au Commissariat Général au Tourisme, et de s'engager à financer via le Secteur IDELUX projets publics "parc forestier récréatif et pédagogique de Dochamps "le solde non subsidié, à maintenir l'affectation touristique pendant 15 ans minimum et à entretenir en bon état la réalisation subventionnée ;

Vu l'approbation le 16 septembre 2016 par le Comité de Secteur et le 09 septembre 2016 par le Conseil d'Administration d'IDELUX Projets publics du projet, du choix du mode de passation du marché, du cahier spécial des charges, de l'estimation du projet et des plans ;

Vu l'approbation le 31 janvier 2017 par le Comité de Secteur du rapport d'attribution ;

Vu la décision du Conseil d'Administration d'IDELUX Projets publics le 10 février 2017 de désigner comme adjudicataire du "marché de conception réalisation pour le développement d'un parcours de découverte ludique et pédagogique de la cime des arbres au parc Chlorophylle de Manhay" l'entreprise T.V.B SA ;

Considérant que le réinvestissement sera réalisé dans le cadre du Secteur « Parc forestier récréatif et pédagogique de DOCHAMPS » ;

Vu les dispositions légales et réglementaires qui régissent la procédure applicable aux demandes de subventions relatives à des investissements en matière d'équipements touristiques contenues dans l'arrêté royal du 14 février 1967 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique, modifié par l'arrêté royal du 24 septembre 1969 ;

Considérant que le dossier de développement d'un parcours de découverte ludique et pédagogique de la cime des arbres au parc Chlorophylle de Manhay fait l'objet d'une demande de subsides auprès du Commissariat général au Tourisme, et qu'un droit réel de minimum 20 ans doit être octroyé à IDELUX Projets publics, afin que IDELUX Projets publics puisse bénéficier du subside demandé dans le cadre du Secteur « Parc forestier récréatif et pédagogique de DOCHAMPS » ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des finances Mr DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'octroi à titre gratuit à IDELUX Projets publics, dans le cadre du Secteur « Parc forestier récréatif et pédagogique de DOCHAMPS » d'un droit de superficie d'une durée de 20 ans à dater du commencement des travaux sur les parcelles cadastrées MANHAY 2 DIV/DOCHAMPS, section B, n°0083G, n°0030D et n°0029, nécessaire au développement du parcours de découverte de la cime des arbres, dont le mesurage précis sera établi par la Commune au terme des travaux.

Ce droit de superficie est consenti pour cause d'utilité publique pour permettre l'implantation et le développement d'un parcours de découverte ludique et pédagogique de la cime des arbres au parc Chlorophylle de Manhay.

## **18. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A CHENE-AL'PIERRE**

Vu le courrier du 10 décembre 2014 émanant de Madame Solange DURIEUX Veuve PREMONT de Chêne-Al'Pierre sollicitant l'acquisition d'une parcelle communale sise à MANHAY-

GRANDMENIL, Chêne-Al'Pierre, cadastrée Section C n° 338 R3, d'une contenance d'après cadastre de 07 ares 60 centiares jouxtant un terrain lui appartenant ;

Vu la décision prise par le Collège communal, en date du 16 décembre 2014, marquant son accord de principe sur la vente de ce bien ;

Vu le courrier du 23 mai 2016 de Madame Béatrice PREMONT, représentant la succession de Madame Solange DURIEUX, nous proposant d'échanger la parcelle communale susmentionnée contre une partie de la parcelle sise à MANHAY-GRANDMENIL, Chêne-Al'Pierre, cadastrée Section C n° 737 Y2 appartenant à la succession ;

Vu la décision du Collège communal du 30 mai 2016, marquant son accord de principe sur la proposition d'échange des conjoints PREMONT ;

Vu le courrier, réceptionné par notre Administration en date du 05 janvier 2017, émanant de Monsieur Patrick PREMONT, nous informant qu'il a été décidé avec les autres héritiers d'abandonner la proposition d'échange de terrains et nous demandant de poursuivre le dossier d'acquisition de la parcelle communale portant le numéro 338 R3 ;

Vu le rapport d'expertise, établi en date du 21 avril 2015 par le Bureau d'Etudes « C.A.R.T. » estimant la valeur vénale de ce bien à 22.000 Euros ;

Vu la décision du Collège communal du 24 janvier 2017 marquant son accord de principe pour vendre ce bien aux Conjointes PREMONT pour la somme de 22.000 Euros et demandant aux intéressés de nous faire parvenir le projet d'acte se rapportant à cette transaction ;

Vu le projet d'acte, transmis à notre Administration en date du 18 mai 2017, et établi par Maître Vincent DUMOULIN ;

Considérant qu'afin de respecter le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels mentionné dans la circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN (circulaire postérieure à la demande initiale), il a été procédé à une enquête publique du 31 mai 2017 au 16 juin 2017 informant la population de la mise en vente de la parcelle susmentionnée et invitant toute personne intéressée par cette acquisition à faire parvenir son offre, dans ce délai, auprès de notre Administration ;

Vu qu'aucune offre ne nous a été adressée ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin Mr LESENFANTS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. de vendre aux Conjointes PREMONT la parcelle communale sise à MANHAY-GRANDMENIL, Chêne-Al'Pierre, cadastrée Section C n° 338 R3, d'une contenance d'après cadastre de 07 ares 60 centiares ;
2. de consentir cette vente pour le prix de 22.000 Euros ;
3. d'approuver le projet d'acte relatif à cette transaction établi par Maître Vincent DUMOULIN
4. que les frais inhérents à la présente vente sont à charge des Conjointes PREMONT.

## **19. COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE VAUX-CHAVANNE**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars

2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil de Fabrique du 14 juin 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 16 juin 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 20 juin 2017 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne au cours de l'exercice 2016 ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des finances Mr DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Le compte de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique du 14 juin 2017 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.689,31€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.824,55€
Recettes extraordinaires totales	2.235,96€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	764,56€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.449,58€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.492,18€
Recettes totales	18.925,27€
Dépenses totales	18.706,32€
Résultat comptable	218,95€

### **Observation du Collège Communal**

#### **Dépenses Ordinaires – Chapitre II**

<b>Article compte</b>	<b>Nouveau montant</b>	<b>Observations</b>
D46	177,96€	Total suivant pièces justificatives

## **20. COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE CHENE-AL'PIERRE**

Sur proposition de l'Echevin des finances Mr DAULNE, à l'unanimité, le point relatif au compte 2016 de la Fabrique d'Eglise de Chêne-al'Pierre est reporté et sera abordé en huis-clos.

## **21. COMPTE 2016 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MALEMPRE**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Malempré pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil

de Fabrique du 06 mai 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 19 mai 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 07 juin 2017 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Malempré au cours de l'exercice 2016 ;

Entendu l'explication du dossier par l'Echevin des finances Mr DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Le compte de la Fabrique d'église de Malempré pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique du 06 mai 2017 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.198,48€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.564,49€
Recettes extraordinaires totales	29.995,30€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.401,30€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	641,24€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.356,76€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	30.040,79€
Recettes totales	41.193,78€
Dépenses totales	41.038,79€
Résultat comptable	154,99€

**Remarques :**

Considérant que suite aux travaux de contrôle réalisées par le service, il est constaté que : Certaines pièces comptables permettant d'appuyer les chiffres inclus dans le compte étaient manquantes. Néanmoins, le secrétaire de la Fabrique d'Eglise a répondu à toutes les questions; Il sera cependant rappelé à la Fabrique d'Eglise que, sans pièces justificatives, toute recette et/ou dépense doivent être rejetées du compte,

**22. MODIFICATION BUDGETAIRE 2017 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE ODEIGNE-OSTER**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la modification budgétaire de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster pour l'exercice 2017 votée en séance du Conseil de Fabrique du 13 mai 2017 et parvenu complet à l'autorité tutelle le 17 mai 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;



Vu la décision du 30 mai 2017, réceptionnée en date du 06 juin 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant la modification budgétaire susvisée, établie en vue de procéder à des travaux de remplacement de vitres à la chapelle d'Oster ;

Vu l'estimatif des travaux établis sur base de devis ;

Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 27 juin 2017, conformément à l'article L1124-406§1,3° et 4° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin des finances Mr DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : La modification budgétaire de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster pour l'exercice 2017, votée en séance du Conseil de Fabrique du 13 mai 2017 est approuvée comme suit :

La présente modification budgétaire présente en définitive les résultats suivants :

Dont une Intervention communale ordinaire complémentaire de 3.800,00€

*Balance des Recettes et Dépenses*

	<u>Conformément à la décision du Conseil Communal</u>		
	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
D'après budget initial	20.045,17€	20.045,17€	0,00€
Majoration des recettes	3.800,00€	3.800,00€	0,00€
Nouveau résultat	23.845,17€	23.845,17€	0,00€

**HUIS CLOS**

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 21h23'.

La Directrice générale,

Le Président,

---